

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Séance du 27 mars 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRÉ, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 10	Présents :	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROY Micheline, ROYER Béatrice, WISSELMANN Agnès Messieurs BILLARD Cyril, MAILLARBAUX Joël, SIMONIN Christian, TACLET Jean-Marc, ZVER Alain
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés :	
Nombre de Conseillers Présents : 10	Absents :	
Nombre de Conseillers excusés : 0	Représentés :	
Nombre de Conseillers Représentés : 0	Secrétaire de séance :	Madame WISSELMANN Agnès

N° 2026/07 - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT AU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints

Le Conseil municipal décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à 24 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- L'indemnité de fonction de l'Adjoint au Maire est égale à 5.4 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Madame DUPRE et Monsieur SIMONIN n'ont pas pris part au vote.

Vote		
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 070-217004902-20260327-2026_07-AI



Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'État le 30.03.2026 et de la publication le 30.03.2026

Fait à Servigney, le : 30.03.2026

Le Maire,

